



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE COURPALAY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

Deuxième convocation, le quorum n'ayant
pas été atteint lors de la séance du 15 octobre 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal dûment convoqué le lundi 18 octobre 2021, s'est réuni le lundi 25 octobre 2021 à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique avec port du masque obligatoire)

Le maire a précisé que la séance du conseil municipal serait enregistrée pour les besoins du secrétariat.

PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, Maire

Mme Mireille CORADE, Mme Chantal MERCIER, M. Julien HASTÉ, Adjoint

M. Jérémy LOMBARD, M. Nicolas DUFFAND, Mme Isabelle BERNAD, M. Sylvain CALDONAZZO, Mme Christine CHAMPENOIS,

Conseillers Municipaux

REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane SINELLE qui a donné pouvoir à M. Thierry HERRY,

M. Franck MALHERBE qui a donné pouvoir à Mme Christine CHAMPENOIS

M. Olivier VOILLARD qui a donné pouvoir à Mme Mireille CORADE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sylvie GUILLARD

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Guillaume LE BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille CORADE

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021** : adopté à l'unanimité

POINT N° 1 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDESM

**Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Monsieur Sylvain CALDONAZZO prend la parole afin de préciser qu'à partir de ce soir, il rejoint les deux personnes formant l'opposition, à savoir Madame Christine CHAMPENOIS et Monsieur Franck MALHERBE.

POINT N° 2 - ETABLISSEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL BRIARD

**Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

APPROUVE les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

POINT N° 3 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AA297 ET AA298 SISES RUE DE CHAMPRENARD DU DOMAINE PUBLIC VIAIRE COMMUNAL

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

CONSTATE la désaffectation matérielle du domaine public viaire communal des parcelles nouvellement cadastrées section AA n° 297 pour 99m² et AA n° 298 pour 48m² ;

DECIDE du déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section AA n° 297 (99m²) et AA n° 298 (48m²) du domaine public viaire communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POINT N° 4 - MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
PAR 9 voix POUR, 3 voix CONTRE**

(Mme Christine CHAMPENOIS, M. Sylvain CALDONAZZO, M. Franck MALHERBE)

APPROUVE l'adhésion de de la Commune de COURPALAY au Groupement d'intérêt public Maximilien.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et son règlement financier.

ACCCEPTE de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

DESIGNE Monsieur Thierry HERRY, Maire, comme représentant au groupement d'intérêt public Maximilien, et Madame Mireille CORADE, 1ère adjointe comme représentant suppléant.

POINT N° 5 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, volet EAU

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

APPROUVE le rapport annuel 2020 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable, produit par SUEZ France, établi conformément au contrat d'affermage.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie de Courpalay selon les formes et les règles en vigueur.

POINT N° 6 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, volet ASSAINISSEMENT

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

APPROUVE le rapport annuel 2020 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, produit par SUEZ France, établi conformément au contrat d'affermage.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en mairie de Courpalay selon les formes et les règles en vigueur.

POINT N° 7 - VENTE DE LA PARCELLE AA 297 (ex DOMAINE PUBLIC) SISE 15A RUE DE CHAMPRENARD (dossier FERNANDES-VIETTE)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

DECIDE de vendre à M. FERNANDES et Mme VIETTE la parcelle AA n° 297 (99m²) au prix net vendeur de 25 €/m² soit 2 475 €, plus les droits de mutation de 175 €, soit 2 650 € dus par les acquéreurs.

POINT N° 8 - VENTE DE LA PARCELLE AA298 (EX DOMAINE PUBLIC) SISE 15A RUE DE CHAMPRENARD (dossier RODRIGUES)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix POUR**

DECIDE de vendre à Monsieur M. RODRIGUES la parcelle AA n° 298 (48m²) au prix net vendeur de 25 €/m² soit 1 200 €, plus les droits de mutation de 100 €, soit 1 300 € dus par l'acquéreur.

POINT N° 9 - VENTE DE LA PARCELLE AA 303 (ex AA 210) SISE ALLEE DU MOULIN (dossier NIANZI-GAULARD)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
PAR 5 VOIX POUR, ABSTENTION PAR 7 VOIX**

(Mme C.MERCIER, M. J.HASTE, M. J.LOMBARD, M. N.DUFFAND, Mme C.CHAMPENOIS M. S.CALDONAZZO, M. F.MALHERBE)

En raison d'un nombre important d'abstentions, le Maire a pris la décision de reporter la vente de la parcelle AA 210 au profit de M.Mme NIANZI-GAULARD.

POINT N° 10 - VENTE DE LA PARCELLE AA 232 SISE ALLEE DU MOULIN (dossier AMBENA-TELBOIS)

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
PAR 5 VOIX POUR, ABSTENTION PAR 7 VOIX**

(Mme C.MERCIER, M. J.HASTE, M. J.LOMBARD, M. N.DUFFAND, Mme C.CHAMPENOIS M. S.CALDONAZZO, M. F.MALHERBE)

En raison d'un nombre important d'abstentions, le Maire a pris la décision de reporter la vente de la parcelle AA 210 au profit de M.Mme AMBENA-TELBOIS.

POINT N° 11 - VENTE DE LA PARCELLE AA 203 (ex AA 210) SISE LOTISSEMENT DES TROIS CHENES (dossier DURIEUX-BREANT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, 12 voix POUR

DECIDE de vendre à Mme DURIEUX et M. BREANT la parcelle AA n° 203 (148m²) au prix net vendeur de 25 €/m² soit 3 700 €, plus les droits de mutation de 246 €, soit 3 946 € dus par les acquéreurs.

POINT N° 12 - VENTE DE LA PARCELLE AA204 SISE LOTISSEMENT DES TROIS CHENES (dossier DEJEUX)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité PAR 12 voix POUR,

DECIDE de vendre à M. et Mme DEJEUX la parcelle AA n° 204 (149m²) au prix net vendeur de 25 €/m² soit 3 725 €, plus les droits de mutation de 248 €, soit 3 973 € dus par les acquéreurs.

POINT N° 13 - DM N° 4 budget EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, 12 voix POUR

ADOpte la décision modificative n° 4 du budget EAU & ASSAINISSEMENT.

POINT N° 14 - DM N° 5 budget EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, 12 voix POUR

ADOpte la décision modificative n° 5 EAU & ASSAINISSEMENT.

POINT N° 15 - Convention avec le Syndicat Intercommunal des Écoles pour remboursement des frais d'affranchissements et de reprographies

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, 12 voix POUR

Approuve la nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal des Écoles, qui lui répercute les frais d'affranchissements en fonction d'un état mensuel ainsi que les frais de reprographies en fonction du nombre réel de photocopies avec facturation au prix unitaire de 0,0065€ pour les copies N/B et 0,065€ pour les copies couleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Thierry HERRY

